



Garantie limitée pour
la série d'imprimantes à sublimation Epson® SureColor®

Numéro sans frais

Soutien technique prioritaire

Sécurité et tranquillité d'esprit

Réparation sur place

Présentation et félicitations

Nous vous félicitons d'avoir acheté une imprimante Epson® SureColor® de la série d'imprimantes à sublimation. Votre imprimante est conçue pour offrir un rendement de haut niveau dans un contexte d'impression par sublimation. Pour s'assurer que vous êtes pleinement satisfait du rendement de ce produit, Epson vous offre la garantie limitée Epson Preferred^{MS} qui est décrite dans le présent document.

Cette garantie limitée inclut un service de soutien technique par téléphone gratuit et les autres services indiqués dans le document « Conditions — Garantie limitée s'appliquant aux produits commerciaux ». Si vous avez des questions ou que vous éprouvez un problème avec votre imprimante, il suffit de composer le numéro sans frais d'Epson Preferred et de choisir l'option du soutien technique, selon les instructions qui figurent dans le présent livret. Veuillez avoir votre numéro de série en main pour pouvoir le donner au spécialiste du soutien technique. Comme il s'agit d'un numéro unique, votre appel pourra être traité rapidement grâce à celui-ci.

Notez que la garantie pour la tête d'impression et le système d'alimentation en encres prend fin dès que l'imprimante est utilisée avec des cartouches d'encre nouvelles ou remplies, des encres, ou des systèmes d'alimentation en encres autres que celles du système Epson UltraChrome® DS conçu expressément pour cette imprimante.

Cette imprimante doit être installée par un installateur Epson agréé. Les dommages causés par une installation incorrecte ou non autorisée ne sont pas couverts par la présente garantie.

Une fois de plus, félicitations et bienvenue dans l'univers d'Epson Preferred.

Avis important : La présente garantie limitée comporte d'importantes modalités juridiques, y compris les dispositions en matière d'arbitrage. Veuillez la lire attentivement.

Pour recourir au soutien technique Epson Preferred

Pour obtenir du soutien technique, suivez simplement ces étapes.

Étape 1 : Assurez-vous d'avoir votre numéro de série en main : _____

Étape 2 : Composez le 905 709-2567 (soutien en français) ou le 1 888 377-6611 (en anglais seulement).

Étape 3 : Suivez les instructions vocales.

Étape 4 : Le spécialiste du soutien technique déterminera la cause du problème.

Heures d'ouverture : Les heures actuelles sont de 6 h à 18 h, heure du Pacifique (elles sont sujettes à des changements).

Conditions

Garantie limitée s'appliquant aux produits commerciaux

- 1. Éléments couverts par la garantie :** Epson America, Inc. (« Epson ») garantit au client et utilisateur de première main que l'imprimante Epson SureColor de la série d'imprimantes à sublimation couverte par la présente garantie limitée, si elle est achetée au Canada, aux États-Unis ou à Porto Rico, sera conforme aux caractéristiques du fabricant et exempte de tout défaut de fabrication et de vice matériel durant une période d'un (1) an à compter de la date d'achat d'origine (preuve d'achat requise), ou jusqu'à ce que le chariot ait passé cinq millions (5 000 000) de fois, selon la première éventualité (la « période de garantie »). Cette garantie n'est pas transférable. Epson garantit en outre que les articles consommables d'encre fournis avec l'appareil offriront un rendement conforme aux seuils prévus par le fabricant en matière d'utilisation, ces seuils pouvant être atteints avant l'expiration de la garantie limitée de l'imprimante.
- 2. Ce que fera Epson pour remédier aux problèmes :** Veuillez communiquer avec le service de soutien Epson Preferred en composant le numéro sans frais indiqué dans le présent livret si votre imprimante Epson SureColor de la série d'imprimantes à sublimation s'avère défectueuse pendant la période de garantie. Il sera possible d'obtenir du soutien auprès d'Epson en composant ce numéro pendant les heures d'ouverture régulières du service (actuellement du lundi au vendredi de 6 h à 18 h, heure du Pacifique — peuvent faire l'objet de changement). Au moment de votre appel, assurez-vous d'avoir les renseignements de votre preuve d'achat en main, notamment le numéro de série du produit et la date d'achat d'origine, pour pouvoir les fournir au technicien. Si la garantie ne peut être vérifiée au moyen du numéro de série, vous pourriez devoir fournir la preuve d'achat. Un technicien d'Epson vous aidera à résoudre le problème. Si votre imprimante doit être réparée, il posera un diagnostic afin de déterminer quelles pièces pourraient être nécessaires. Dans la plupart des cas, si une intervention est nécessaire, le plan de service sur place sera utilisé. Le technicien fournira d'autres instructions liées au plan, au moment où les détails de l'intervention seront établis. Dans de rares cas, à son entière discrétion, Epson pourrait décider de remplacer le produit. Pour connaître les caractéristiques des plans, consultez les rubriques traitant du service sur place et de l'échange d'imprimante. Lorsqu'une intervention nécessite l'échange d'un appareil ou de certaines de ses pièces, les éléments remplacés deviennent la propriété d'Epson. Les nouveaux éléments sont couverts pour la période de garantie restante du produit original. Les pièces pourront être neuves, ou réusinées conformément aux normes de qualité d'Epson.
- 3. Service sur place :** Si Epson conclut qu'une défectuosité du produit sous garantie nécessite une réparation et que vous habitez le territoire couvert par Epson à cet effet, un réparateur agréé d'Epson sera envoyé à votre adresse pour faire la réparation. Epson devrait, en temps normal, envoyer les pièces pour la réparation et un technicien où vous vous trouvez, le jour ouvrable suivant, si la demande de réparation est faite avant 13 h, heure du Pacifique. Si l'appel a lieu après 13 h, heure du Pacifique, le rendez-vous sera normalement fixé au deuxième jour ouvrable suivant. Un adulte doit être disposé à accepter la livraison des pièces et être présent en tout temps pendant que le technicien est sur place. L'envoi des pièces pour la réparation par Epson ne signifie pas nécessairement qu'un remplacement est nécessaire.

4. Échange d'imprimante : Epson peut, à son entière discréction, décider de remplacer une imprimante qui, pour quelque raison que ce soit, nécessite un soutien technique outrepassant les possibilités de réparation sur place. Le cas échéant, Epson remplacera l'imprimante par une imprimante du même modèle ou d'un modèle comparable remise à neuf conformément aux normes de qualité d'Epson. (L'imprimante de remplacement ne comprendra pas le matériel de promotion, les accessoires, les supports, les documents, les guides, les logiciels ou les câbles.) Le client doit être en mesure de recevoir, de déballer et d'installer l'imprimante de remplacement, ainsi que de préparer l'imprimante défectueuse pour l'envoi de retour, en suivant les instructions indiquées dans le guide de l'utilisateur ou dans les documents fournis par Epson.

Un transporteur désigné par Epson procédera au ramassage de l'imprimante défectueuse remballée. Si le produit défectueux n'est pas retourné dans les sept (7) jours ouvrables suivant la réception de l'imprimante de remplacement, le prix de l'imprimante de remplacement sera facturé au client. Si l'imprimante est endommagée en raison d'un emballage ou d'un envoi inapproprié de votre part, les dommages vous seront facturés. Il vous incombe de déballer l'imprimante de remplacement, de réinstaller les composantes optionnelles, et de la configurer sur place. Epson ne couvre aucun dommage causé par une installation incorrecte.

5. Ce que la présente garantie ne couvre pas :

A. Exclusions usuelles :

- 1)** Tous les dommages causés par une mauvaise utilisation, une utilisation abusive, une installation incorrecte, une négligence, un entretien inadéquat, des avaries lors de l'emballage ou du transport, les catastrophes comme un incendie, une inondation, la foudre, une surtension électrique, des problèmes logiciels ou une interaction avec des produits de marque autre qu'Epson.
- 2)** Tous les dommages découlant de l'utilisation dans l'imprimante d'encre, de cartouches d'encre ou de systèmes d'alimentation en encre d'une autre marque qu'Epson.
- 3)** Tous les dommages découlant de l'utilisation d'un média d'une autre marque qu'Epson (sauf les médias recommandés expressément par Epson).
- 4)** Tous les dommages, besoin d'entretien ou de réparation découlant d'une utilisation excessive ou continue du produit.
- 5)** Tous les dommages causés par des logiciels, des applications, des pièces, des composantes ou des appareils périphériques de tiers ajoutés au produit après son envoi par Epson ou tout entretien visant ceux-ci; par exemple, les cartes, composantes ou câbles ajoutés par le revendeur ou l'utilisateur.
- 6)** Tous les dommages causés par l'installation de l'imprimante près d'une source de chaleur ou directement dans la trajectoire d'une grille d'aération ou d'un climatiseur.
- 7)** L'entretien lorsque l'imprimante est utilisée hors du Canada, des États-Unis ou de Porto Rico.

- 8) L'entretien lorsque l'étiquette de l'imprimante, le logo, la plaque signalétique ou le numéro de série ont été enlevés.
- 9) Tous les dommages résultant de l'entretien fait par un tiers autre qu'un réparateur Epson agréé.
- 10) Tout remplacement d'articles consommables ou d'entretien, comme les cartouches d'encre, les unités d'alimentation d'encre, les sacs d'encre, les rouleaux d'alimentation de papier, les rouleaux pour l'alimentation automatique en documents (AAD), etc., ou tout entretien visant ces éléments.
- 11) Tous les dommages de nature esthétique, ou l'usure des boîtiers ou capots.
- 12) Le changement de couleur ou la décoloration des impressions et des vêtements, ainsi que le remboursement des matériaux ou des frais d'entretien nécessaires pour les réimpressions.
- 13) Tous les produits ou toutes les pièces achetés usagés, remis à neuf ou remis en état.
- 14) Tous les dommages causés par des matériaux d'emballage inappropriés ou découlant d'un emballage et d'un transport inappropriés lorsqu'un produit est retourné à des fins de réparation ou de remplacement. Les dommages subis par le produit lors du transport vous seront facturés.

B. Exclusions visant ce produit :

- 1) Dès que le chariot de l'imprimante atteint cinq millions (5 000 000) de passages, la garantie ne s'y applique plus.
- 2) Tous les dommages découlant de l'utilisation d'un média inapproprié.
- 3) Tout entretien visant le remplacement d'accessoires pour l'entretien des consommables.
- 4) Tous les dommages causés par une mauvaise utilisation, une négligence ou un fonctionnement inadéquat relevant de l'entretien par l'utilisateur, selon ce qui est prévu dans le *Guide de l'utilisateur*. Consultez la section d'entretien de votre *Guide de l'utilisateur* pour obtenir des instructions détaillées concernant l'entretien. L'entretien par l'utilisateur comprend les éléments suivants :
 - a) Nettoyer les capuchons (recommandé : au besoin)
 - b) Remplacer la bouteille de résidu d'encre (recommandé : lorsqu'un message à cet effet s'affiche sur le panneau avant, ou au besoin)
 - c) Nettoyer la bande de codage (recommandé : au besoin)
 - d) Si les sacs d'encre sont froids, attendez qu'ils soient à la température de la pièce avant de les utiliser (attente recommandée : 4 heures ou plus)
 - e) Ne pas toucher au microcircuit intégré vert qui se trouve sur les sacs d'encre.

- f) Nettoyage du brouillard d'encre. S'il est normal qu'un certain brouillard se forme, régler la platine à la bonne hauteur aidera à le minimiser.

Remarque : Si une anomalie déclarée ne peut être identifiée ou reproduite, les frais engagés vous seront imputés.

6. STIPULATION D'EXONÉRATION DES AUTRES GARANTIES : CE QUI PRÉCÈDE CONSTITUE LA SEULE GARANTIE ET EXCLUT TOUTE AUTRE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE, D'APPTITUDE À UNE FIN PARTICULIÈRE ET DE NON-VIOLATION DE DROITS. CERTAINES LOIS NE PERMETTENT PAS L'EXCLUSION DE GARANTIES IMPLICITES. LE CAS ÉCHÉANT, L'EFFET DE TOUTES LES GARANTIES EXPRESSES ET IMPLICITES SE LIMITE À LA PÉRIODE DE GARANTIE MENTIONNÉE PRÉCÉDEMMENT. SAUF DISPOSITIONS CONTRAIRES, TOUTE DÉCLARATION OU GARANTIE FAITE PAR UNE AUTRE PERSONNE OU SOCIÉTÉ EST NULLE.

7. EXCLUSION DES DOMMAGES; RESPONSABILITÉ MAXIMALE D'EPSON : La responsabilité unique d'Epson et votre dédommagement exclusif en cas de rupture de garantie seront limités, au choix d'Epson, à la réparation ou au remplacement, comme indiqué ci-dessus. Si le dédommagement énoncé ci-dessus fait défaut pour quelque raison que ce soit, l'entièvre responsabilité d'Epson sera limitée au prix payé pour le produit Epson. Toute action en cas de rupture de la garantie doit être intentée dans les 15 mois suivant la date d'achat d'origine. Epson ne sera pas tenue responsable des retards ou des périodes de non-fonctionnement découlant de causes indépendantes de sa volonté. Sauf dispositions contraires dans la présente garantie écrite, Epson ni les membres de son groupe ne peuvent être tenus responsables des pertes, inconvénients ou dommages, incluant des dommages directs, particuliers, consécutifs ou indirects, incluant la perte de bénéfices, les coûts de l'équipement de substitution, le temps d'arrêt, les réclamations des tiers, incluant les clients, ou les dommages matériels résultant de l'utilisation des produits Epson ou de l'impossibilité de les utiliser, qu'elle soit causée par une violation de la garantie ou toute autre théorie juridique. Dans de tels territoires, les limites indiquées dans le présent paragraphe et dans le paragraphe précédent pourraient ne pas s'appliquer.

8. Différends, arbitrage, lois applicables :

A. Toutes les controverses ou réclamations en lien avec les produits ou services d'Epson ou avec la présente entente seront réglées par arbitrage plutôt que devant les tribunaux, dans le comté de Los Angeles. Si vous ou Epson entamez le processus d'arbitrage, il sera régi par les règlements de JAMS en vigueur au moment où la demande d'arbitrage est déposée et par les règles énoncées dans la présente entente, tout règlement permettant les actions collectives ou recours collectifs étant exclu. On peut prendre connaissance des règlements de JAMS à l'adresse <http://www.jamsadr.com> ou en composant le 1 800 352-5267. Les différends doivent être résolus par un seul arbitre neutre, et les deux parties doivent avoir une possibilité raisonnable de participer à la sélection de l'arbitre. L'arbitre est lié par les modalités de la présente entente.

- B.** Préparation à l'arbitrage et avis. Avant de soumettre une demande d'arbitrage, vous acceptez de vous efforcer, pendant soixante (60) jours, de résoudre tout différend de façon informelle en communiquant avec nous à l'adresse : customer.inquiries@ea.epson.com. Prière de nous indiquer votre nom, votre adresse, vos coordonnées, les faits à l'origine du différend et la réparation demandée. Vous vous engagez à agir de bonne foi pour résoudre le différend, mais si vous et Epson n'arrivez pas à convenir d'un règlement au cours de la période de soixante (60) jours, vous pouvez alors démarrer la procédure d'arbitrage.
- C.** Retrait. Vous pouvez choisir de vous retirer (vous exclure) de la procédure d'arbitrage individuelle, exécutoire et finale et de la renonciation aux actions collectives ou recours collectifs mentionnées dans la présente entente en adressant une lettre à Epson America, Inc., à l'attention du : Legal Department, 3840 Kilroy Airport Way, Long Beach, CA 90806, dans les trente (30) jours suivant votre achat de produits ou services Epson, dans laquelle figurent (i) votre nom, (ii) votre adresse postale, et (iii) votre demande d'être exclu de la procédure d'arbitrage finale, exécutoire et individuelle et de la renonciation aux actions collectives ou recours collectifs figurant au présent article 8. Dans le cas où vous choisissez de vous retirer de la procédure décrite ci-dessus, toutes les autres conditions continuent de s'appliquer, y compris l'obligation de fournir un avis préalable à un différend.
- D.** La décision rendue pourra faire l'objet d'un jugement par tout tribunal compétent. Il n'y a ni juge ni jury lors d'un arbitrage et vos motifs d'appel sont limités, mais l'arbitre est habilité à accorder des réparations et peut vous accorder les mêmes dommages-intérêts qu'un tribunal pourrait le faire, y compris un jugement de constatation ou une mesure injonctive.
- E.** Nonobstant ce qui précède, vous pouvez intenter une action individuelle à la Cour des petites créances de votre province ou municipalité si l'action relève de la compétence de ce tribunal et qu'elle est en instance uniquement dans cette cour.
- F.** Toute action en cas de rupture de la garantie doit être intentée dans les trois (3) mois suivant la date d'expiration de la garantie.
- G.** Si l'une ou l'autre des dispositions du présent article 8 est déclarée inexécutoire, cette disposition sera retirée et le reste de la présente entente restera en vigueur. Ce qui précède ne s'applique pas à l'interdiction d'action collective ou de recours collectif. Par conséquent, si l'article H (ci-après) est déclaré inexécutoire, l'article 8 en entier (et seul l'article 8) deviendra nul et non avenu.
- H.** **Les deux parties aux présentes acceptent que les procédures de règlement des différends ne soient effectuées que sur une base individuelle et non dans le cadre d'une action collective, de groupe, ou d'un recours collectif. Si, pour quelque raison que ce soit, une réclamation se retrouve devant les tribunaux plutôt qu'en arbitrage, les deux parties aux présentes renoncent à tout droit à un procès devant jury. Chacune des deux parties aux présentes reconnaît en outre qu'elle peut lancer une poursuite en cour visant à interdire la violation ou toute autre utilisation abusive de ses droits de propriété intellectuelle.**

- I.** À l'exception de ce qui est prévu par les dispositions du présent article qui sont régies par la *Federal Arbitration Act*, dans l'éventualité d'un différend au cours duquel les dispositions du présent article sur l'arbitrage seraient inapplicables et disjointes du reste de la présente entente, ou si vous choisissez de vous exclure, vous et Epson reconnaissiez la compétence des tribunaux de votre province, territoire ou état de résidence.

9. Autres dispositions :

- A.** Autres droits que vous pourriez avoir : La présente garantie vous confère des droits précis, et vous pourriez avoir d'autres droits selon le territoire de compétence. Certains pays n'autorisent pas les limitations quant à la durée d'une garantie implicite ni les exclusions ou limitations des dommages exemplaires ou indirects; les limitations ou exclusions indiquées précédemment pourraient ainsi ne pas être applicables.
- B.** Garanties au Canada : Au Canada, les garanties englobent les garanties et les conditions.
- C.** Loi applicable : La présente garantie est régie par les lois internes de l'État de la Californie, à l'exception de l'article 8 qui est régi par la *Federal Arbitration Act*. Dans l'éventualité d'un différend au cours duquel les dispositions de l'article 8 seraient inapplicables ou disjointes du reste de la présente entente, ou si vous choisissez de vous exclure en vertu du paragraphe 8C, vous et Epson reconnaissiez les lois applicables et la compétence des tribunaux de votre province, territoire ou état de résidence.

Achat d'une garantie prolongée : le plan Epson Preferred Plus

La garantie limitée Epson Preferred offre une protection de première qualité pendant la période couverte (1 an ou cinq millions [5 000 000] de passages du chariot, selon la première éventualité). Vous pouvez continuer de profiter du soutien d'Epson après l'expiration de la présente garantie en souscrivant au plan Preferred Plus — la garantie prolongée offerte par Epson pour l'imprimante Epson SureColor de la série d'imprimantes à sublimation. Le plan Preferred Plus vous permet d'avoir accès en tout temps à notre service de soutien technique prioritaire par téléphone gratuit, ainsi qu'à notre service de réparation sur place pour votre imprimante Epson. Les garanties prolongées d'Epson n'augmentent pas la limite s'appliquant au nombre de passages du chariot; se reporter aux conditions d'utilisation en vigueur au moment de l'achat pour connaître cette limite. Le plan Preferred Plus doit être acheté avant l'expiration de votre garantie d'origine.